

SELARL PROUST & ASSOCIES

79, avenue de Korb
B.P. 70022
16230 MANSLE
Tél : 05 45 20 35 16
Télécopieur : 05 45 20 38 56
E-Mail : proust-associes@notaires.fr
Domiciliation C.D.C.:
4003 1000 0100 0013 6169 J21
Site : <http://proust-dallet.notaires.fr/>



Pour l'ouverture d'une succession
il convient de nous fournir :

- Une copie intégrale de l'acte de décès en original ;
- Une provision sur frais de 200 euros ;

Bureau annexe

21 Bis rue du Pont Boursier
16140 AIGRE
Tél : 05 45 21 10 29
Télécopieur : 05 45 21 25 49

Et :

- La copie intégrale du livret de famille du défunt ;
- L'état civil des héritiers (nom, prénoms, profession, adresse, date et lieu de naissance, date et lieu de mariage ou de pacs, régime matrimonial, adresse mail, numéro de téléphone).
- Si le défunt et son conjoint étaient mariés sous un régime autre que la communauté légale : la copie du contrat de mariage (si acte hors étude) ;
- Si un changement de régime matrimonial a eu lieu ensuite : la copie de cet acte (si acte hors étude) avec la date de son homologation par le Tribunal ;
- La copie de la carte grise du ou des véhicules (défunt et conjoint si communauté) ;
- La liste des banques détentrices de fonds (défunt et conjoint si communauté) ;
- La liste des communes sur lesquelles le défunt possédait des biens immobiliers bâtis ou non ;
- Et dès que possible, les copies des titres de propriété des biens immobiliers bâtis ou non (si actes hors étude) ;

En collaboration avec :

Service comptabilité :
Laetitia GOMES, comptable.
Nathalie ALLEMAND, aide comptable

Service formalités :
Marie-Christine PITAULT
Karine LAVENUE

Service accueil :
Alice ROBIN
Suzie GLAYZER
Sylvie MODERNE
Marie-Françoise PERISSAT

English contacts :
Helena RIFFAUD, clerc
Stephanie MAY, clerc
Laure FILHON, clerc
Suzie GLAYZER

Service entreprises :
Typhanie VEZINAT, collaborateur,

Service immobilier :
Aurore COUSSAUD, clerc.
Annie BOIREAU, clerc
Helena RIFFAUD, clerc.
Margot BALUTEAU, clerc
Manon GAUTHIER, clerc
Clarisse GOUBIOUD, collaborateur,
Laure FILHON, clerc
Sophie ROBBIA, clerc
Typhanie VEZINAT
Laure JOLLIVET, clerc,
Adèle ARNAUD

Service droit de la famille :
Aurélie BRIANÇON, notaire
Pierriek MAITRE du CHAMBON, notaire
Cécile ESNARD, clerc
Chloé GOULENCOURT, clerc

- Concernant les biens immobiliers bâtis il faudra également nous communiquer leurs évaluations.

Attention nous souhaitons conserver notre neutralité et nous ne sommes pas formés pour estimer les biens immobiliers bâtis, nous vous conseillons donc vivement de vous appuyer sur une ou plusieurs estimations faites par des agences immobilières du secteur concerné.

- La liste des prêts en cours ;
- Tout autre élément de passif (dettes) ;
- Tous éléments relatifs aux sociétés dans lesquelles le défunt avait des droits (parts, actions, comptes courants) ;
- Le numéro de sécurité sociale du défunt ;
- La copie de la facture des pompes funèbres, en nous indiquant si elle a été payée totalement ou partiellement et dans l'affirmative par qui (avec si possible le justificatif de paiement);
- Les informations sur les caisses de retraites, mutuelles, et caisse de sécurité sociale. Et nous indiquer si vous avez déjà prévenu ces organismes ou certains d'entre eux.
- La liste complète de toutes les donations qui ont pu être faites par le défunt de son vivant, avec les copies des actes (ou leurs dates si ce sont des actes de l'étude) ou des imprimés fiscaux utilisés.

Les notaires et leurs collaborateurs ne sont aucunement responsables de la multiplication des délais et formalités indispensables pour des dossiers qui, il y a quelques années, pouvaient être traités beaucoup plus facilement et beaucoup plus rapidement.

MERCI pour votre attention.